Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260407-D_26_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

**Conseil municipal du 07 avri[illegible]**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLI[illegible]**

**Date de convocation :** 31 mars 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 24 **Nombre de votants :** 27

**Présents :** Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam, Véronique Milin, Guy Le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Vanessa Marmet à Catherine Gourmelon, Bruno Méar à Florence Bihan
**Absents :**
**Président de séance** : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Joëlle Mellouet

---

## *Délibération n° D.26.2026*
## *Finances – Indemnité de fonction des élus*

Le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-20 à L 2123-24-2, fixe les modalités de calcul des indemnités des élus. Le Conseil municipal vote les taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit l'Indice Brut 1027 applicable depuis le 1er janvier 2024).

2/ Que la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction est la population totale identifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal, soit 3 549 habitants au 1er janvier 2022. Considérant que la commune de Plouescat appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal à appliquer est de 58,30% pour l'indemnité du Maire et de 23,32% pour l'indemnité des adjoints dotés d'une délégation de fonctions.

3/ Ces taux ont été réévalués par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

4/ Que l'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit qu'une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux mais que cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'IB terminal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

5/ Qu'il propose au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit l'enveloppe financière mensuelle maximale qui sera répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux et versée selon le principe de non rétroactivité conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT.

Enveloppe indemnitaire globale **: 8 147,87 €** calculée comme suit :
- indemnité de fonction maximale du maire = 58,30% de l'IB 1027, soit 58,30 % x 4 110,52 € = 2 396,43 €
- indemnité maximale des 6 adjoints = 6 × (23,32% de l'IB 1027), soit 6 × (23,32% de 4 110,52 € = 5 751,44 €

Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

- L'indemnité du maire : 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majorée de 15% au titre de commune ancien chef-lieu de canton,
- L'indemnité par adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le reste de l'enveloppe indemnitaire globale est réparti entre les 20 conseillers municipaux

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260407-D_26_2026-DE

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, une abstention (G. Le Dujj) :***

- ***FIXE les indemnités de fonction des élus municipaux applicables à compter de l'élection du Maire, pour le Maire, du 10 avril 2026 pour les adjoints et les conseillers ;***
- ***APPROUVE le principe d'un versement mensuel pour le Maire, les adjoints et les conseillers.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance
Joëlle Mellouet

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »